

Signature du marché public relatif à l'entretien et à la maintenance des installations techniques de la piscine de Creil

Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à l'entretien et la maintenance des installations techniques de la piscine de Creil ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 11 septembre 2025 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu les rapports d'analyse des offres en date du 10 octobre 2025 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres en date de 20 octobre 2025 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, l'offre de la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS a été considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation :

Décide :

Article 1 : De signer le marché public relatif à l'entretien et à la maintenance des installations techniques de la piscine de Creil à la société suivante :

Désignation de l'attributaire	Montant du marché
<p>Raison sociale : ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS</p> <p>SIRET : 552 046 955 03377</p> <p>Adresse : 10, Avenue de l'Horizon CS 80018 59651 VILLENEUVE-D'ASQ</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Partie forfaitaire : <ul style="list-style-type: none"> - Prestation P2 – Exploitation, conduite, astreinte et entretien préventif, le correctif dans la limite du coût unitaire des pièces détachées ou équipements inférieurs à 250 € HT : 153 842,00 € HT/an, - Prestation P3 – Correctif dont les pièces détachées ou les équipements d'un montant de 250 € HT ou plus, le gros entretien et la garantie totale des installations, les travaux de renouvellement programme des équipements : 49 717,00 € HT/an - Partie à bons de commande pour la prestation P5 – Réparation nécessitant notamment le changement de pièces d'équipements : <ul style="list-style-type: none"> - Minimum : sans, - Maximum : 300 000 € H.T

Article 2 : Le marché public est conclu pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20251024-DCRG2025577-AU

S2LO

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **24 OCT. 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. DHOURY-LEHNER".

Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO,
Chargée du Projet de Territoire.

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **24 OCT. 2025**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

24 OCT. 2025